



Assemblée générale

Distr. Générale
8 Septembre 2015

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté conjointement par le France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 août 2015]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



Disparition forcée au Sahara Occidental : quelle justice transitionnelle ?*

Depuis l'occupation du Sahara Occidental par le Maroc en 1975, les services de sécurité ainsi que l'armée royale n'ont cessé de commettre de graves violations des droits de l'homme contre des civils, par l'organisation d'enlèvements. Le sort de beaucoup de victimes reste inconnu. Nos estimations¹ dressent un bilan effroyable : des centaines de sahraouis ont été victimes de disparition forcée, le sort de plus de 500 est, à ce jour, encore inconnu².

Suite aux pressions internationales, l'Etat marocain a entamé un processus de justice transitionnelle en 1999, pour soulever la question des disparitions forcées et des détentions arbitraires et y apporter réparation. Il a annoncé, en 2004, la mise en place de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) dont l'objectif est l'amorce d'un processus de réconciliation avec ce passé douloureux³.

Les instances de la société civile sahraouie concernées par la question ont démontré leur volonté de s'engager dans un dialogue sérieux pour parvenir à des solutions qui prendrait en considération leurs suggestions en tant que représentantes des victimes, sur la façon de tourner la page sur ce passé douloureux. Malheureusement, jusqu'à présent aucun dialogue n'a eu lieu avec les institutions marocaines de justice transitionnelle.

Dans le contexte marocain, et en particulier dans le Sahara Occidental, nous pouvons questionner la justice transitionnelle en place au vu du rythme de la répression, de la torture et d'autres formes de mauvais traitements qui y ont toujours cours. On peut donc difficilement parler d'une réelle volonté de mettre un terme à ces exactions du passé et d'instaurer un climat de respect des droits de l'Homme.

Selon nous, la notion de justice transitionnelle des autorités marocaines néglige le crime en soi et ses auteurs. L'échec de cette approche est essentiellement dû au fait qu'elle n'est pas conforme au référentiel international, telles que les dispositions du droit international et les recommandations des Nations Unies et des rapporteurs spéciaux concernant le sujet⁴.

L'objectif de la justice transitionnelle est de réconcilier une nation en faisant la vérité sur les crimes du passé. Or, la justice transitionnelle marocaine ne spécifie pas tous les crimes commis: les massacres contre la population,

¹ Plus de 1500 selon les conclusions de la Mission de la FIDH – 17.07.2000

² Selon l'AFAPREDESA (Association des Familles de Prisonniers et Disparus Sahraouis

³ Mission de l'IER : http://www.ier.ma/article.php3?id_article=147

⁴ Voir à ce sujet les recommandations du groupe de travail sur la disparition forcée dans son rapport de février 2010 qui soulève avec inquiétude de l'impunité des réparations et autres approches inadéquates dans le processus dit transitionnel ; http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A-HRC-13-31-Add1_fr.pdf

l'enterrement de civils vivants, les fosses communes, le lancé de personnes depuis les hélicoptères, les bombardements des camps de réfugiés avec des armes interdites au niveau international tels que le napalm et les bombes au phosphore blanc. Ce processus n'a pas parlé de la souffrance de tout un peuple lors de l'exode massif imposé aux Sahraouis vers les camps de réfugiés ni de ses causes. Il n'y a en outre aucune mention de crimes tels que : la destruction et l'empoisonnement des puits, les bombardements, l'extermination du bétail.

Nous constatons qu'en matière de disparition forcée, le modèle Marocain de justice transitionnelle n'a pas concrètement révélé le sort de toutes les personnes disparues, et que les enquêtes dans ce domaine spécifique ont été abandonnées.

Cette approche a considéré de la même manière les victimes de la disparition forcée et leurs bourreaux. L'amnistie a été recommandée, à la fois, pour les victimes et les responsables de ces violations. Alors que le droit international ne permet pas d'amnistier les auteurs de crimes contre l'humanité⁵. Ainsi, le Maroc consacre l'impunité de ces criminels.

De même, le processus d'indemnisation des victimes de disparitions forcées par le biais du 'Comité d'arbitrage', a manqué de transparence et d'indépendance et ne répond pas aux fondements élémentaires de l'arbitrage consensuel⁶. Certains des membres de ce comité sont des représentants d'institutions impliquées dans des disparitions forcées, tel le ministère de l'intérieur dont les services ont la responsabilité dans plusieurs enlèvements⁷ et contrôlent beaucoup de centres de détention secrets⁸ et le ministère de la Justice. Le Comité d'arbitrage en question, n'a pas pris en considération les propositions des victimes. Ce manque de concertation a été critiqué par les familles. Le comité se serait unilatéralement donné le monopole de l'appréciation des dommages et de la réparation⁹.

Ce défaut d'implication des victimes dans les décisions et recommandations adoptées et la réticence à ouvrir un dialogue avec leurs familles a poussé les personnes en charge du suivi des recommandations à adopter des tactiques dilatoires et à imposer le fait accompli aux victimes en exploitant leurs besoins et leurs mauvaises conditions pour les forcer à accepter des solutions injustes.

Ainsi, la justice transitionnelle marocaine n'a pas été à la hauteur des attentes et des espérances des victimes et leurs familles, n'ayant apporté ni vérité ni équité ni réconciliation.

⁵ Résolution 2004/7 du 21.04.2004 de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU.

⁶ Les fondements de de tout processus d'arbitrage consensuel de justice transitionnelle : le consensus mutuel, l'indépendance et la transparence

⁷ Outre les hauts responsables tels : Basri, Benslimane Laanigri souvent mentionnés par les associations sahraouies, s'ajoutent onze autres dont, Abdelhafid Ben Hachem, Saïd Ouassou, Hasan Uychen... récemment appelés à comparution par le juge espagnol Pablo Ruz, pour génocide. Lire la page 1 du document :

<http://www.rightsinternationalspain.org/uploads/noticia/37c008565d943d77468c0f275052d37b25ca7bcb.pdf>

⁸ Centres de détentions secrets : Kalaat Magouna, Agdez, PCCMI à El Aaiun, Derb Moulay Cherif...

⁹ Les marocains expliquent que les responsables des 2 ministères sont membres de l'instance pour des "considérations d'ordre administratives" et "afin de faciliter l'accès aux documents" (P36 du rapport numéro 396 de la F.I.D.H. 2004 :

<http://www.fidh.org/IMG/pdf/Ma396f.pdf>

Nos organisations pensent que les principales causes de cet échec tournent autour de quatre axes :

- I) les influences politiques de ces organes dans le traitement du dossier qui tendent beaucoup plus vers l'instrumentalisation politique et la médiatisation d'une 'rupture avec les agissements du passé', que vers une réelle résolution de la question des disparus.
- II) la négligence de ces organes du volet déclaré de faire connaître la vérité sur le sort des victimes et réduire la question à une simple question de dédommagements financiers. Le manque de clarté des critères adoptés dans ces compensations. Ces approches ont instauré un climat de non confiance par rapport aux objectifs de ces organismes qui tendent à embellir l'image d'une époque sombre sur le compte des douleurs de ses victimes.
- III) la non communication avec les familles et les représentants des victimes et le peu d'attention accordé pour les convaincre de s'engager dans une approche solide pour tourner, définitivement, la page du passé.
- IV) la gestion des dossiers a été purement administrative, négligeant la dimension humaine. En effet, les communications avec les familles se sont faites par correspondance postale. Nous pensons qu'un contact direct avec elles aurait pu être plus adéquat, permettant d'apporter une appréciation plus réelle des cas.

Finalement, en insistant sur le droit des victimes sahraouies de disparition forcée de connaître la vérité sur le sort de leurs proches ainsi que le jugement des responsables de ces crimes et la réparation selon les normes justes et équitables, nous demandons au Conseil des Droits de l'Homme de faire pression sur le Maroc pour qu'il prenne les dispositions adéquates pour reconsidérer le processus de justice transitionnelle et ainsi mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de :

- Dévoiler la vérité. La divulgation de la vérité, étant l'essence même de toute transition possible, sur la base de normes internationalement reconnues.
- Identifier les circonstances des disparitions forcées et toutes les causes liées d'une manière objective.
- Déterminer les responsabilités et toute la vérité sur la tragédie vécue par les victimes.
- Révéler le sort de tous les disparus et libérer ceux d'entre eux encore en vie, et publier la liste des victimes décédées.
- Confirmer l'identité des victimes par le biais d'autopsies effectuées par des spécialistes indépendants.
- Remettre les dépouilles des victimes décédées à leur famille et leur permettre de déplacer les dépouilles dans des cimetières à proximité de leurs résidences et spécifier officiellement les causes et les lieux de la mort par des certificats officiels.
- Mener des enquêtes objectives et complètes sur tous les cas et les plaintes en la matière.
- Organiser des auditions de tous les témoins dont les témoignages peuvent être utiles pour atteindre la vérité en leur fournissant l'immunité.
- Adopter les rapports locaux et internationaux et publier les informations au sujet de ces violations dans les médias.

- Garantir le droit à une indemnisation juste pour les victimes de violations des droits de l'homme en général, tenant compte du concept de réparation, tel que consacrés par les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

*Le Bureau International pour le Respect des Droits de l'Homme au Sahara Occidental (BIRDHSO) et l'Association Sahraouie des Victimes des graves violations des Droits de l'Homme commises par l'Etat marocain (ASVDH), des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.